

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

**APPROBATION**

## 3- Orientations Particulières d'aménagement



Vu pour être annexé  
à la délibération  
Du Conseil Municipal  
en date du

ELABORATION DU PLU

ETUDE REALISEE PAR :  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme  
François Seigneur  
225, rue Saint-Fuscien 80 090 Amiens  
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71  
Urba-seigneur@wanadoo.fr

# ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

---

*Les Orientations d'Aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Cette partie est facultative.*

*« Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre. »*

Article 19 de la loi Urbanisme et habitat de 2003

DÉVELOPPER L'URBANISATION DANS LE CENTRE DE L'AGGLOMÉRATION, À PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

## DÉVELOPPER L'URBANISATION DANS LE CENTRE DE L'AGGLOMÉRATION, À PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

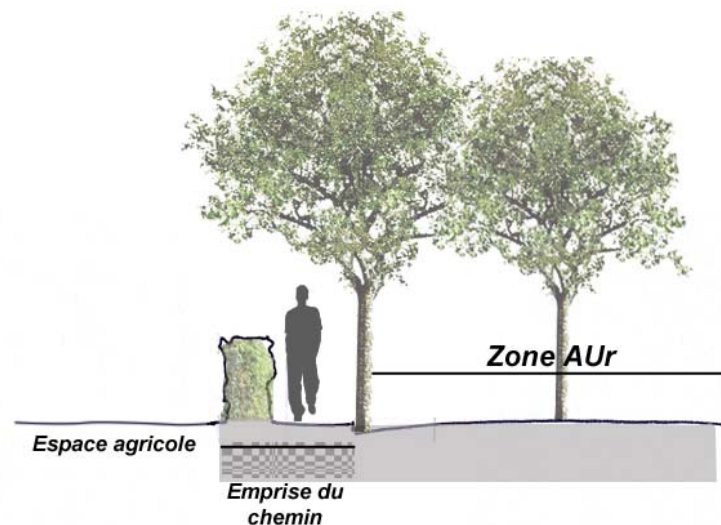
L'objectif est de fédérer, par le biais d'aménagements particuliers, les futurs habitants avec les fonctionnements de BERTANGLES. La volonté communale est bien de développer une mixité urbaine et sociale, au cœur d'un environnement résidentiel. L'introduction d'une densité urbaine autour d'un espace public se traduira à terme par la perception d'un nouveau « centre de village ».

### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT : Schéma illustratif



1. Concevoir une centralité pour la zone, s'inscrivant dans la charpente d'espaces publics déjà existante sur la commune. Cet espace sera à dominante minérale et devra proposer une réponse en terme de stationnement pour les visiteurs. La ponctuation de quelques arbres est ici à développer notamment en agrément des aires de stationnement. Deux places de stationnement par logement sont à prévoir sur le domaine privé et non la voirie et ne doivent pas, si possible, remettre en cause le resserrement du bâti autour de la placette.

2. Conforter le pôle regroupant les équipements publics en proposant une densité du bâti plus élevée pour les constructions à l'Est de ce dernier. Cette disposition va ainsi permettre de favoriser une mixité sociale sur l'ensemble de la zone en y développant des programmes de logements diversifiés (logement locatif aidé et/ou privé mais aussi accession à la propriété aidée et/ou privative).  
L'étirement de l'espace public, vers le Nord-Est, doit se traduire par un aménagement urbain de qualité au travers la concrétisation d'une placette.
3. Maintenir une perspective ouverte et dégagée depuis la rue de Saint-Sauveur vers ce nouvel espace de vie.
4. Structurer la zone à partir d'un axe véhiculaire principal, reliant la rue de Saint-Sauveur à celle d'Amiens. Une réflexion paysagère soulignant la voirie, accompagné par un cheminement piéton, sera également à mettre en place.
5. Instaurer un écran boisé dans les fonds de parcelles situées en limite avec la zone AU pour ainsi gérer les arrières des constructions, principalement depuis la rue de Saint-Sauveur.
6. Prévoir le développement futur en réservant une accroche avec la zone AU Ouest.
7. Gérer la transition avec les espaces agricoles au Sud en créant un cheminement piétonnier doublé d'une haie champêtre, constituée uniquement d'essences locales. Cette liaison piétonne sera prolongée vers l'Ouest, lors d'une seconde phase d'urbanisation proposant à terme pour les piétons une liaison entre les rues de Saint-Sauveur et d'Amiens.



8. Proposer un réseau piétonnier de qualité
9. La gestion des eaux pluviales se fera in situ pour le domaine privé et par des méthodes dites alternatives pour celles provenant de la voirie.
10. Prévoir une accroche dans le Sud, pour une urbanisation à très long terme.